



Appel à projets n°3 :
Communication ECOPHYTO – Guyane

Année 2015

Date limite de réponse : 30 avril 2015

Montant de l'enveloppe régionale : 32 980 €



CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

La directive européenne de 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine d'un plan de réduction et d'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques élaboré en concertation avec tous les acteurs : **le plan Ecophyto**.

La déclinaison régionale du plan doit permettre de mobiliser les acteurs locaux, de favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction des pesticides et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propres à chaque territoire. De nombreuses actions sont prévues au niveau national (émission de Bulletins de Santé du végétal, réseau de fermes DEPHY, formations Certiphyto,...), cependant des actions d'initiative régionale peuvent intervenir en complément afin de favoriser la réduction d'usage des produits phytosanitaires selon le contexte local.

Le financement du plan repose sur plusieurs sources :

- Les ressources de l'État (personnel, expérimentations...);
- Une participation des parties prenantes au plan (Agences de l'eau, collectivités, Chambres d'agriculture, coopératives, ...);
- Les fonds de formation (VIVEA, ...);
- Une fraction de la redevance pour pollution diffuse collectée par les agences de l'eau auprès des vendeurs de produits phytosanitaires ; cette fraction est gérée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Mise en œuvre des actions d'initiative régionale - 2015

Le conseil d'administration de l'ONEMA de novembre 2014 a attribué à chaque région un forfait pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques, pour l'année 2015. La gestion de ce forfait est confiée à la Chambre d'Agriculture de Guyane, structure chargée de l'animation régionale du plan et autorisée au niveau national, à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Ce forfait doit permettre de **financer**, selon les critères décrits ci-après, les **projets de communication régionaux en lien avec le plan ECOPHYTO sélectionnés par le Comité Régional d'Orientatation et de Suivi (CROS) du plan ou de son délégataire**.

En complément, des initiatives locales de communication permettent la **diffusion de l'information et des bonnes pratiques**. L'objet du présent appel à projets est de recueillir différents projets d'actions de communication mais également d'**actions techniques relatives à la santé et sécurité au travail**, présentés par **des acteurs Guyanais**.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS

Les projets seront retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière selon les critères de sélection définis ci-dessous :

Satisfaire les règles de priorisation et d'éligibilité nationale des projets :

Les règles d'éligibilité ont été établies par le groupe national « Communication », afin de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et des autres régions.

Ainsi la priorisation se fait en trois niveaux (action à promouvoir, action à ne pas subventionner, action à débattre) :

Outils		Salons	Journée technique, séminaires	Brochures, livret, affiches, newsletter	Article de presse	Web (bandeaux, ...)	Vidéo	Inventaires, état des lieux
Thématique								
Le plan Ecophyto dans la région		+	+	+	+	-	+	En articulation avec les projets nationaux
Bulletin de Santé du Végétal		-	+	+	+			
Réseau de fermes		+	+	+	+			
Certiphyto		+	+	-	+			
Zone Non Agricole	Amateurs	+	+	+	+			
	Professionnels	+	+	-	+			
Projets de communication sur une technique économe en produits phytopharmaceutiques		-	+	+	-	-	-	
Renforcer la sécurité des utilisateurs		+	+	+	+	-	+	

- **catégorie « + »** : éligible sous réserve du respect du cadrage budgétaire (cf. point suivant) ;

- **catégorie « - »** : non prioritaire ; un argumentaire de la priorité régionale doit être développé, sous réserve du cadrage budgétaire ;

- **catégorie « X »** : non éligible.

Remarques :

- les aspects web ne sont pas prioritaires, compte-tenu du projet de plan de communication national
- Les produits dérivés (« goodies ») sont jugés non opportuns.
- Il est proposé de ne pas attribuer de financement pour les états des lieux et inventaires, étant donné l'état d'avancée du plan, et les financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale.

Règles de sélection régionale :

Le groupe de communication régionale Ecophyto veillera à ce que toutes les filières soient représentées, que des projets santé et sécurité soient retenus et que la communication sur les parcelles de démonstration soit renforcée.

➤ **Objectifs des projets :**

Les projets déposés doivent présenter au moins l'un des objectifs suivants :

- Faire connaître le plan et ses actions.
- Mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires.
- Diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Guyane.
- Documenter et faciliter le transfert vers les différents publics des techniques et systèmes économes en produits phytosanitaires.
- Informer sur la réglementation et les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires
- Proposer des actions techniques ou de communication relatives à la santé et la sécurité au travail.

Il s'adresse à la fois aux domaines agricoles et non agricoles, professionnels ou amateurs.

➤ **Porteurs de projets :**

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires ECOPHYTO. A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc...

Chaque projet sera porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

➤ **Publics visés :**

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- jardiniers amateurs

➤ **Taux de financement et coûts éligibles :**

Le taux maximal de financement accordé est de 75 % du coût éligible maximum défini dans le tableau ci-dessous.

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique (organisation, invités, salle, invitations,...) <ul style="list-style-type: none">- à portée locale- à portée régionale ou interrégionale	2 400 € / demi-journée et 3 500 € / jour 4 000 € / demi-journée et 6 000 € / jour
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu – durée courte < 10 min)	4 000 € / vidéo
Plaquette, brochure, fiche technique, livret... (conception et édition)	2 000 € / an pour la conception / PAO et 2,5 € / exemplaire
Événement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € / jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 € / salon

➤ **Projet précis et détaillé :**

Les objectifs stratégiques, l'utilisation, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses ; frais directs et autres coûts)
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

➤ **Présentation :**

Les projets doivent être présentés à l'aide de la fiche Projet « communication ECOPHYTO 2015 » jointe en annexe du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de 2 pages maximum.

Cette fiche projet est disponible au format word et openoffice sur les sites internet de :

- la Préfecture de Guyane :
<http://www.guyane.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Alimentation-agriculture-foret>
- l'Office De l'Eau Guyane :
<http://www.eauguyane.fr/>

➤ **Dépôt du projet :**

Le dossier devra être **envoyé sous format papier et informatique** par courriel **au plus tard le 30 avril 2015** :

- sous format PDF **et** word ou openoffice, par courriel aux 4 adresses suivantes :
salim.daaf973@agriculture.gouv.fr
damien.laplace@agriculture.gouv.fr
anim.ecophyo.973@orange.fr
chef.sd@orange.fr

SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés en premier lieu par la DAAF Guyane et la Chambre d'agriculture de Guyane, afin de juger de la complétion du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets jugés complets seront présentés au Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS) du plan ou de son délégataire pour :

- sélection par le groupe, des dossiers à financer via le forfait régional,
- décision quant au taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné.

En l'absence de consensus lors du groupe de travail, la DAAF, pilote du plan ECOPHYTO en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Un courrier de notification sera envoyé par la DAAF Guyane à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue.

REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

➤ Le présent appel à projet concerne l'année 2015 :

- Démarrage du projet :
 - o Après le 1er janvier 2015
 - o Pour les porteurs de projets autres que la Chambre d'Agriculture de Guyane, **le projet ne pourra démarrer qu'après la signature de la convention avec la Chambre d'agriculture de Guyane, permettant la subdélégation des crédits concernés.**
- Date limite d'échéance du projet : 31 décembre 2015

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2015.

Toutes les productions financées seront publiques : elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel (<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>). Par ailleurs, toutes porteront le logo ECOPHYTO dans le respect de la charte graphique.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement au comité régional d'orientation et de suivi (CROS) du plan ECOPHYTO.

➤ Versement des subventions :

Le gestionnaire du forfait régional « communication » attribué par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à partir de la redevance pour pollution diffuse, est la Chambre d'agriculture de Guyane.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre d'Agriculture de Guyane un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi que les livrables produits et un article de présentation de ces actions destiné à être mis en ligne. La date de présentation du compte-rendu sera précisée au sein de la convention.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre d'Agriculture de Guyane (CAG) aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CAG et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la CAG, du compte-rendu présenté par le porteur de projet.

ANNEXE : FICHE PROJET

**Fiche projet «communication »
Année 2015 - Guyane**

Structure porteur de projet :

Personne référent (coordonnées) :

Intitulé du projet :

Objectifs de l'action :

Bénéficiaires / Publics :

Descriptif de l'action

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc...

1- Nature de l'action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses **avant le 31 décembre 2015.**

3- Types de livrables prévus en fin d'action

Maquette financière

Étapes du projet	Quantité et unité	Prix unitaire net (€)	Total net de taxes (€)
Coût total du projet (€)			
Dont total des frais directs (€)			
Financement régional « Ecophyto » (max 75 % du coût total du projet) (Fraction attendue du forfait régional issu de la redevance pour pollution diffuse)			
Autofinancement (min 25 % pour les actions de communication)			
Autre(s) financement(s) (préciser la source et le taux)			

Date(s) prévisionnelle(s) ou période de réalisation du projet

NB : toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées